



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM
ROYAUME DU CAMBODGE***

***Les Montagnards :
une minorité nulle part à l'abri***

Index AI : ASA 41/011/02

•

ÉFAI 03 RN 009

•

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM ROYAUME DU CAMBODGE

Les Montagnards : une minorité nulle part à l'abri

Résumé *

En février 2001, des milliers de personnes appartenant à des minorités indigènes connues sous le nom de Montagnards, ont manifesté dans la région des hauts plateaux du centre du Viêt-Nam. Les revendications des manifestants étaient multiples. Ils reprochaient en particulier au gouvernement d'avoir confisqué des forêts héritées de leurs ancêtres, d'avoir laissé s'installer sur leurs terres agricoles des colons vietnamiens originaires des plaines, de ne pas reconnaître la liberté de culte pour ceux d'entre eux, nombreux, qui font partie d'Églises évangéliques protestantes non autorisées et de les priver de leurs droits fondamentaux, notamment celui de faire des études dans leur langue maternelle. Certains manifestants réclamaient en outre l'indépendance de cette région.

Les troubles ont donné lieu à des dizaines d'arrestations accompagnées, selon certaines sources, de tortures et de mauvais traitements. Au moins 1 500 Montagnards ont traversé la frontière pour se réfugier au Cambodge voisin. Par la suite, il a été offert à certains d'entre eux de se réinstaller dans un pays tiers. La plupart, notamment parmi les nouveaux arrivants, ont été arrêtés et contraints de retourner au Viêt-Nam. Amnesty International dispose d'informations concernant une partie de ceux qui ont été emprisonnés au Viêt-Nam. Le présent document contient des précisions sur 35 d'entre eux qui ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement. L'organisation craint que ces condamnations n'aient été prononcées à l'issue de procès n'ayant pas respecté les normes internationales d'équité les plus élémentaires. Aucun observateur extérieur n'a pu y assister. Du reste, l'accès aux hauts plateaux est strictement contrôlé par les autorités vietnamiennes. Amnesty International juge particulièrement préoccupantes les informations persistantes faisant état de mesures de répression contre les fidèles des églises protestantes évangéliques dans ces régions.

Ce document présente les préoccupations d'Amnesty International concernant la persistance des violations des droits fondamentaux dont sont victimes les membres de la minorité de Montagnards au Viêt-Nam, et l'absence de protection internationale pour ceux d'entre eux qui sollicitent l'asile au Cambodge.

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SOCIALIST REPUBLIC OF VIET NAM/KINGDOM OF CAMBODIA. No sanctuary: The plight of the Montagnard minority. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - février 2003. Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*

Ce document comporte également des recommandations précises à l'intention des gouvernements vietnamien et cambodgien, du Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés et de la communauté internationale dans son ensemble.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM
ROYAUME DU CAMBODGE
Les Montagnards :
une minorité nulle part à l'abri

SOMMAIRE

<i>Contexte</i>	2
<i>La situation actuelle</i>	3
<i>La répression religieuse</i>	4
<i>Torture et mauvais traitements en détention</i>	6
<i>Des procès au Viêt-Nam</i>	7
<i>Recommandations</i>	8
<i>Annexe 1</i>	12
<i>Annexe 2</i>	22

Contexte

En février 2001, des milliers de personnes appartenant à des minorités indigènes connues sous le nom de Montagnards, ont manifesté dans la région des hauts plateaux du centre du Viêt-Nam. Les revendications des manifestants étaient multiples. Ils reprochaient en particulier au gouvernement d'avoir confisqué des forêts héritées de leurs ancêtres, d'avoir laissé s'installer sur leurs terres agricoles des colons vietnamiens originaires des plaines, de ne pas reconnaître la liberté de culte pour ceux d'entre eux, nombreux, qui font partie d'Églises évangéliques protestantes non autorisées et de les priver de leurs droits fondamentaux, notamment celui de faire des études dans leur langue maternelle. Certains manifestants réclamaient en outre l'indépendance de cette région. Les autorités se sont empressées d'en interdire l'accès, en particulier aux journalistes et aux diplomates qui voulaient s'y rendre pour se faire une idée de la situation. Elles ont accusé des groupes d'opposition basés aux États-Unis de fomenter les troubles.

À la suite de sévères mesures de répression prises contre les manifestants, des dizaines de personnes ont été arrêtées et des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Pendant les semaines et les mois qui ont suivi les troubles, au moins 1 500 Montagnards ont traversé la frontière et ont sollicité l'asile au Cambodge. Les gens qui fuyaient le Viêt-Nam ont d'abord été hébergés dans deux camps que le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait mis en place, en mai 2001, dans les provinces de Ratanakiri et de Mondulhiri, au nord-est du pays.

Les pourparlers ayant eu lieu en juillet 2001 entre les gouvernements vietnamien, cambodgien et le HCR pour organiser le rapatriement volontaire des demandeurs d'asile ont échoué à la suite du refus des autorités vietnamiennes d'autoriser le HCR à accéder librement au territoire des hauts plateaux pour faciliter un retour en toute sécurité.

Finalement, en janvier 2002, le Viêt-Nam, le Cambodge et le HCR ont signé un accord relatif au rapatriement volontaire des Montagnards des deux camps de réfugiés. Cependant, un mois plus tard, le rapatriement était effectué par les deux gouvernements, dans des conditions ne respectant ni les pratiques ni les procédures habituelles du HCR.

Le personnel du HCR a pu se rendre en février 2002 dans la région des hauts plateaux pour s'informer de la situation des demandeurs d'asile après leur retour. Cependant, malgré l'accord tripartite qui avait été signé, l'autorisation d'accès au territoire a été suspendue après cette première visite.

En mars 2002 les autorités cambodgiennes ont autorisé une délégation de 400 fonctionnaires vietnamiens et des parents des demandeurs d'asile, à se rendre au camp de Mondulhiri. La police cambodgienne a laissé les délégués aller d'un baraquement à l'autre à la recherche des très nombreux demandeurs d'asile qui s'y étaient réfugiés. Des menaces ont été proférées à l'adresse du personnel du HCR travaillant dans le camp. À la suite de ces actes d'intimidation, le HCR a dénoncé dès le lendemain l'accord tripartite.

Le Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés a adressé aux ministres des Affaires étrangères du Viêt-Nam et du Cambodge une lettre rédigée dans les termes suivants¹ :

« Considérant que le HCR ne peut plus prendre part à une opération qui ne se conforme plus à son mandat et au principe de rapatriement volontaire, j'ai le regret de vous informer que le HCR n'a d'autre choix que de se dissocier de l'accord de rapatriement. Je n'estime pas que le contexte général se prête à des rapatriements dans le respect des normes internationales et recommande par conséquent que tous les retours soient suspendus. »

Le 31 mars 2002, le premier ministre Hun Sen a annoncé que les deux camps seraient fermés et que les nouveaux arrivants ne seraient plus acceptés. Les États-Unis ont décidé d'accueillir plus de 900 demandeurs d'asile Montagnards qui se trouvaient encore au Cambodge à ce moment. C'est le seul pays qui ait accepté de recevoir des Montagnards pour leur réinstallation depuis leur premier passage de la frontière en 2001.

Des Montagnards en quête d'asile ont continué de passer au Cambodge et de nombreuses informations ont signalé que la plupart des nouveaux arrivants avaient fait l'objet de rapatriement forcé ou de refoulement. Depuis l'échec de l'accord tripartite, le HCR n'a pu se rendre dans la région frontalière du nord-est du Cambodge où, selon des sources fiables, des Montagnards se cachent dans les forêts situées de part et d'autre de la frontière, et où sévit le paludisme. Plusieurs centaines de ces réfugiés auraient été expulsés².

D'après de nombreux témoignages, le Cambodge autoriserait la police et l'armée vietnamiennes à passer la frontière pour traquer les Montagnards cachés sur le territoire cambodgien. Ceux qui sont détenus par les autorités cambodgiennes dans les zones frontalières sont remis aux Vietnamiens. Selon certaines allégations, lors de leur remise, des primes seraient versées par les autorités vietnamiennes³. Des informations persistantes indiquent que des demandeurs d'asile continuent d'être victimes de telles pratiques.

La situation actuelle

Selon des informations récentes, une répression ciblée continue d'être exercée contre les personnes accusées d'avoir organisé les manifestations de 2001, contre les personnes soupçonnées d'avoir des liens avec les groupes indépendantistes de Montagnards expatriés, et contre les personnalités influentes de l'église protestante, non reconnue par les autorités, qui est en plein essor.

En octobre 2002, l'agence de presse vietnamienne a rapporté que plus de 600 « *groupes d'intervention rapide* » de l'armée avaient pris position dans les hauts plateaux du centre, et se tenaient prêts « *à répondre à toute demande d'aide de la population locale* »⁴.

1. Communiqué de presse du HCR daté du 22 mars 2002.

2. Des informations alarmantes et concordantes ont circulé au sujet de l'absence de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile au Cambodge l'an dernier. Amnesty International a lancé plusieurs Actions urgentes en faveur de demandeurs d'asile vietnamiens et chinois dont on craint qu'ils aient été contraints de retourner dans leur pays d'origine (Cf. index AI : ASA 23/001/2001 ; ASA 23/002/2001 ; ASA 23/007/2002).

3. *South China Morning Post*, 13 mai 2001.

4. *Vietnam forces successfully maintain political stability in Central Highlands* [Les forces vietnamiennes ont réussi à préserver la stabilité politique dans les hauts plateaux du centre], site internet de l'Agence de presse VNA, Hanoï, 21 octobre 2002.

Les quelques groupes de diplomates ou de journalistes qui ont pu se rendre dans les régions troublées du centre, ont été soumis à une surveillance et à un contrôle étroits. Sur la situation dans ces régions, très peu d'informations vérifiables nous parviennent du Viêt-Nam. On dispose toutefois des informations qui paraissent dans la presse officielle sur les procès qui sont intentés aux personnes accusées d'avoir une responsabilité dans les troubles de 2001. Amnesty International a établi une première liste de huit procès dans lesquels sont impliqués 35 montagnards, et dont fait état la presse officielle depuis la fin de l'année dernière (cf. Annexe 1).

La répression religieuse

Si en dix ans la liberté religieuse a progressé au Viêt-Nam, elle demeure néanmoins soumise à des restrictions. Le gouvernement ne renonce pas à exercer un contrôle sur les institutions religieuses, et ceux qui refusent de s'y soumettre s'exposent à des persécutions. Toutes les organisations religieuses doivent être affiliées au Front de la patrie qui est une émanation du Parti communiste. L'autorisation gouvernementale est toujours exigée pour organiser des séminaires de formation, des sessions de méditation et des réunions de toutes sortes, pour faire des réparations importantes dans des bâtiments destinés au culte ou pour en construire. Il en est de même lorsque ces institutions souhaitent s'engager dans des activités caritatives, ordonner des prêtres ou les faire progresser dans la hiérarchie religieuse, ou encore participer à des activités de communautés religieuses au niveau international. Les gens qui sont liés à des groupes religieux non reconnus appartenant à des Églises non reconnues par l'État sont fréquemment harcelés, arrêtés et emprisonnés. Même les églises soumises à la tutelle de l'État, doivent affronter de nombreuses difficultés. Elles manquent en particulier de pasteurs à cause des sévères restrictions imposées à la formation et à l'ordination des candidats à la prêtrise, restrictions qui touchent toutes les religions. Toutefois, les relations entre Hanoï et le Vatican, qui ont été longtemps difficiles, se sont améliorées au cours des dernières années. Tout récemment, fait sans précédent, les autorités vietnamiennes et le Vatican se sont mis d'accord pour l'ordination de plusieurs évêques⁵.

Les récentes informations faisant état de conversions massives au protestantisme dans les ethnies minoritaires du pays ont manifestement inquiété les autorités vietnamiennes. Selon les statistiques officielles, le nombre de protestants évangélistes dans la province de Dak Lak (dans les hauts plateaux) est passé de près de 12 000 en 1975 à près de 100 000 en 1999⁶.

En particulier, les activités de l'église protestante dissidente Dega au Viêt-Nam ont fait récemment l'objet d'une critique extrêmement violente de la part du journal de l'armée vietnamienne **Quan Doi Nhan Dan**. L'article en question accusait cette église de ne pas être « *une simple organisation religieuse étant donné qu'elle ne se soucie pas de la vie spirituelle des croyants, mais d'être une organisation politique camouflée en église et utilisant la foi religieuse des gens pour la réalisation de ses desseins politiques* ». Et l'article poursuit : « *Elle vise à*

5. Cf. *Le Vatican et Hanoï signent un accord au sujet de nouveaux évêques*, AFP 26 novembre 2002.

6. *Statistics on evangelism in some mountainous provinces* [Statistiques relatives à l'évangélisation dans certaines provinces des hauts plateaux du centre] (1975-2000) établies par le Comité pour les affaires religieuses du gouvernement vietnamien (http://www.cpv.org.vn/hotnews/reigious/11_statistics.htm).

saboter l'union au sein des groupes ethniques des hauts plateaux du centre et incite les protestants du pays à la division. Elle sert également de relais aux forces hostiles qui cherchent à provoquer une instabilité politique au Viêt-Nam, et en particulier dans les hauts plateaux. »⁷

Compte tenu de ces propos, il est vraisemblable que les autorités vietnamiennes utilisent plusieurs des nombreux décrets relatifs à la religion pour justifier leurs mesures répressives. Ainsi l'article 5 du Décret n° 69/HDBT interdit « *toute activité utilisant la religion pour saboter l'indépendance nationale, s'opposer à l'État, saboter la politique d'union du peuple, porter atteinte à la saine culture de notre nation ou empêcher les fidèles de remplir leurs devoirs civiques* ».

De tels textes comportent de nombreuses dispositions « *fourre-tout* » formulées en termes vagues, qui, selon le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'intolérance religieuse : « *sont vagues et imprécises et peuvent ainsi assurer une immixtion des autorités - grâce à un pouvoir d'appréciation exorbitant - dans le domaine religieux, y compris sous forme d'arrestation, de détention et d'emprisonnement, pour des activités religieuses tout à fait conformes au droit international.* »⁸

L'expression de telles préoccupations au sujet de la manière dont le gouvernement vietnamien traite les protestants des minorités ethniques n'est pas nouvelle. Dans son rapport de 1999 consacré au Viêt-Nam le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'intolérance religieuse s'exprimait comme suit :⁹

« Quant aux congrégations protestantes des minorités ethniques, la situation semble encore plus préoccupante dans la mesure où, aux mesures qui s'appliquent à l'EBUV et aux organisations non officielles Khmer krom, caodai et hoa hao, s'ajoutent des cas de destructions de lieux de culte et de mauvais traitements destinés à contraindre ces minorités à renoncer à leur nouvelle foi. Les autorités abandonnant, semble-t-il, une attitude de reconnaissance de facto et de laisser-faire, interdisent progressivement, dans le cas des minorités connaissant un phénomène important de conversions, toute activité religieuse et donc toute manifestation de liberté de religion. De plus, pour ces minorités, les autorités apparaissent intervenir dans le for intérieur même des croyants en s'opposant à leur nouvelle foi. Il s'agit donc bien d'atteintes à la liberté de religion en tant que telle. »

La sévérité de ces dénonciations contribue à donner du poids aux informations parvenues ces derniers mois de la région des hauts plateaux du centre, selon lesquelles des églises non autorisées ont été contraintes de fermer, des pasteurs ont été arrêtés, en particulier ceux qui se réclament de l'église protestante évangéliste. De même, des gens ont été contraints de signer des documents par lesquels ils s'engageaient à abandonner leur religion et à cesser leur activité d'évangélisation. Amnesty International n'est pas en mesure de confirmer de manière catégorique ces informations. Cependant, elle sait que la Conférence des évêques de l'église catholique, officiellement reconnue, a, en une démarche sans précédent, adressé à l'Assemblée nationale vietnamienne, en octobre 2002, une lettre ouverte dans laquelle elle exprime sa vive inquiétude au sujet de la violation

7. *Vietnamese army paper criticizes « hostile forces » using religion to cause unrest* [Un journal de l'armée vietnamienne critique les « forces hostiles » qui utilisent la religion pour provoquer des troubles], informations de la BBC, 26 novembre 2002.

8. Rapport présenté par le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'intolérance religieuse : Visite au Viêt-Nam C/CN. 4/1999/58/Add.2, para 107(d)(i).

9. *Ibid*, para.119

des droits civils des Montagnards catholiques et des habitants catholiques de la province de Son La, dans le nord du pays¹⁰.

D'autres informations dignes de foi indiquent que le président de l'église évangélique du Viêt-Nam (sud), récemment autorisée, a également adressé une lettre aux principaux services et responsables gouvernementaux dans laquelle il se plaignait des mesures anti-religieuses récentes. Qu'un organisme généralement très conservateur, qui représente des organisations religieuses, engage des démarches inattendues et risquées contribue à renforcer les inquiétudes au sujet de la vague de persécutions religieuses actuelle au Viêt-Nam.

En juillet 2002, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le rapport périodique présenté par le Viêt-Nam afin d'évaluer dans quelle mesure les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) sont mises en application dans ce pays. Dans ses observations finales de 2002 le Comité, après avoir noté que l'État partie niait avoir violé les droits des minorités de Montagnards, tels qu'ils sont définis dans le Pacte, se déclarait préoccupé par le grand nombre d'informations qui donnent à penser que les articles 27¹¹ et 18¹² du Pacte avaient été violés :¹³

« Le Comité note que les renseignements fournis par la délégation ne lui permettent pas de se faire une idée claire de la situation des libertés religieuses au Viêt Nam. Compte tenu des informations dont il dispose indiquant que certaines pratiques religieuses sont réprimées ou fortement découragées au Viêt Nam, le Comité s'inquiète sérieusement de ce que le comportement de l'État partie en la matière ne soit pas conforme aux dispositions de l'article 18 du Pacte. Il est vivement préoccupé par les allégations de harcèlement et de détention de chefs religieux et regrette que la délégation n'ait pas fourni d'informations à ce sujet. À cet égard, le Comité est aussi préoccupé par les restrictions qui ont été imposées à des observateurs extérieurs désireux d'enquêter sur ces allégations. »

Torture et mauvais traitements en détention

Amnesty International est préoccupée par les conditions de détention dans de nombreux camps et prisons et tout particulièrement dans les postes de police sur l'ensemble du territoire vietnamien. On signale le recours à l'isolement cellulaire prolongé dans certains lieux de détention. L'organisation a reçu des informations signalant que certains prisonniers politiques étaient détenus dans de minuscules cellules dépourvues d'installations sanitaires appropriées ou dans des pièces surpeuplées. Les prisonniers qui sont détenus dans des camps de détention ou soumis à un régime de « rééducation » doivent exécuter quotidiennement des

10. Église d'Asie n° 362

11. PIDCP, article 27 : « Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue. »

12. PIDCP, article 18 : « 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui. »

13. Observations finales du Comité des droits de l'homme, Viêt-Nam 26/07/02, CCPR/CO/75/VNM para 16

travaux manuels dont ne sont dispensés que ceux dont l'état de santé est très mauvais. Les autorisations de visite données aux familles sont parfois arbitraires et les soins médicaux de même que la nourriture sont souvent loin d'être suffisants.

Des informations continuent de signaler que des personnes arrêtées dans la région des hauts plateaux du centre après les événements de 2001¹⁴, ont été victimes de tortures et de mauvais traitements. De nouveau, Amnesty International n'est pas en mesure de vérifier la véracité d'accusations individuelles de mauvais traitements et de tortures en détention, mais il existe un ensemble d'informations dignes de foi donnant à penser que la manière dont les personnes arrêtées, en particulier par la police, sont traitées est contraire à la législation vietnamienne et aux obligations qui incombent à l'État vietnamien en vertu des normes internationales. Les inquiétudes d'Amnesty International à ce sujet sont clairement partagées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies qui déclare dans ses observations finales :¹⁵ qu'il « demeure préoccupé par l'abondance d'informations concernant le traitement réservé aux Degar (Montagnards), qui font apparaître de graves violations de l'article 7 [...] du Pacte. »

Article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

« Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. »

Des procès au Viêt-Nam

Selon l'agence de presse officielle du Viêt-Nam, 35 Montagnards de sexe masculin ont déjà été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement d'une durée de trois à douze ans. Aucun observateur étranger n'a été autorisé à assister à ces procès et les chefs d'accusation n'ont pas été communiqués. Dans un seul cas, la législation en vertu de laquelle les prévenus ont été jugés a été précisée¹⁶. La plupart des procès semblent s'être déroulés en une journée, voire moins. Depuis de nombreuses années, Amnesty International doutait sérieusement de l'indépendance et de l'impartialité du système judiciaire vietnamien. Ce problème a été soulevé par le Comité des droits de l'homme dans un récent rapport :¹⁷ « Le Comité est préoccupé par la faiblesse persistante du système judiciaire due à la pénurie d'avocats ayant les qualifications professionnelles requises, au manque de ressources dont souffre le pouvoir judiciaire, et à l'exposition de ce pouvoir aux pressions politiques. »

Amnesty International estime qu'il est courant, au Viêt-Nam, que les procès ne respectent pas les normes internationales en matière d'équité, surtout quand il s'agit de procès qui touchent à des questions hautement sensibles. La législation contient bien des dispositions relatives aux droits de la défense et à la présomption d'innocence, mais celles-ci ne semblent pas être observées dans la pratique, surtout

14. *Repression of Montagnards – Conflicts over Land and Religion in Vietnam's Central Highlands* [Répression contre les Montagnards : Conflits fonciers et religieux dans les hauts plateaux du centre du Viêt-Nam], *Human Rights Watch*, avril 2002, pages 166-169.

15. Observations finales du Comité des droits de l'homme, Viêt-Nam 26/07/2002, CCPR/CO/75/VNM para 9.

16. Voir en annexe la législation qui, selon Amnesty International, peut avoir été utilisée pour juger les personnes accusées d'infractions alléguées par la presse officielle.

17. Observations finales du Comité des droits de l'homme ; Viêt-Nam 26/07/02 CCPR/CO/75/VNM para 9.

lorsque les personnes sont détenues pour des activités politiques présumées. Malgré les réformes législatives qui sont intervenues, on a observé peu de changements dans la manière de conduire les procès politiques. Ceux-ci ne sont toujours pas conformes aux normes internationales d'équité. Ils se déroulent souvent à huis clos ; il est fréquent que les accusés soient privés du droit de présenter efficacement leur défense, de citer et d'interroger des témoins, de choisir leur avocat. Souvent les avocats des prisonniers ne sont désignés qu'au moment de l'ouverture du procès, ce qui ne leur permet pas de disposer d'un temps suffisant pour préparer leur défense. D'ailleurs, en général, ils ne sont pas autorisés à faire plus que solliciter l'indulgence du tribunal. Enfin les autorités continuent de recourir à des mesures telles que le maintien en détention ou l'assignation à résidence sans procès, afin de réduire l'opposition politique au silence.

Amnesty International est particulièrement préoccupée par le fait que certains accusés ont été inculpés d'avoir « *organisé des migrations illégales* ». En juillet 2002, lors des réunions du Comité des droits de l'homme au cours desquelles étaient examiné le rapport de l'État vietnamien, la délégation vietnamienne a déclaré : « *À leur retour, les émigrés ont été accueillis sans sanctions ni discrimination et ont reçu une aide matérielle et des soins médicaux pour faciliter leur réinstallation.* »¹⁸ (Pour plus de précisions cf. liste de détenus annexée au présent document).

Recommandations

Recommandations au gouvernement du Viêt-Nam

- Amnesty International appelle le gouvernement vietnamien à émettre des ordres clairs et dénués d'ambiguïté stipulant que les atteintes aux droits humains des membres de la minorité des Montagnards ne seront pas tolérées, et à veiller à ce que les violations commises par les agents de l'État vietnamien contre des demandeurs d'asile Montagnards réfugiés au Cambodge cessent immédiatement.
- Les organisations humanitaires internationales et les ONG de défense des droits humains doivent avoir accès aux hauts plateaux du centre afin de pouvoir surveiller les activités des forces de sécurité vietnamiennes, qu'il s'agisse de l'armée ou de la police.
- Tous les agents des forces de sécurité impliqués dans des violences doivent être immédiatement suspendus de leurs fonctions en attendant la fin de l'enquête les concernant. Ils doivent être, s'il y a lieu, déférés à la justice.
- Amnesty International demande instamment aux autorités vietnamiennes d'ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes, efficaces et impartiales sur les informations indiquant que des civils Montagnards ont été victimes de tortures et de mauvais traitements, en particulier ceux qui se trouvent en détention, et de traduire en justice les responsables de ces actes.

18. Résumé du rapport de la 2020^e réunion : Viêt-Nam. 17/07/02. CCPR/C/SR.2020 (Compte-rendu résumé).

- Les policiers et les militaires envoyés dans les hauts plateaux du centre doivent recevoir une formation sur les normes fondamentales en matière de droits humains et notamment celles relatives à la protection des personnes détenues.
- Amnesty International demande instamment au gouvernement vietnamien de s'employer sans délai à résoudre la grave question des droits fondamentaux, en particulier tout ce qui a trait à la préservation de la culture indigène de la minorité des Montagnards. Il s'agit en particulier de la protection des droits suivants :
 - Le droit d'exprimer pacifiquement leurs opinions politiques,
 - Le droit de pratiquer la religion de leur choix. Ceci inclut les droits à la liberté de croyance et de réunion inscrits dans les articles 69 et 70 de la Constitution de 1992, mais aussi le droit à la liberté de culte, prévue par la législation internationale, en particulier le PIDCP auquel le Viêt-Nam est partie.
- Sur la base des éléments de preuves dignes de foi dont elle dispose, Amnesty International considère les personnes mentionnées sur la liste ci-annexée comme de probables prisonniers d'opinion. L'organisation appelle les autorités vietnamiennes à faire connaître publiquement les charges retenues contre ces personnes. Si elles ne sont pas détenues pour des infractions reconnues par la loi, elles devront être libérées immédiatement et sans condition.
- Amnesty International demande instamment que le HCR, les diplomates et les représentants de la presse internationale puissent sans entrave se rendre dans les hauts plateaux du centre. Le Viêt-Nam doit inviter le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, et le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, à se rendre sur place afin d'évaluer la situation et de formuler les recommandations qu'ils jugeront utiles.
- Amnesty International appelle le Viêt-Nam à permettre aux organismes d'aide humanitaire à se rendre dans les hauts plateaux du centre pour y travailler.
- Amnesty International demande instamment aux autorités vietnamiennes d'autoriser les représentants d'associations de défense des droits humains et d'autres ONG à se rendre dans les hauts plateaux du centre, dans l'esprit des observations finales du Comité des droits de l'homme des Nations unies¹⁹.
- Amnesty International insiste pour que des observateurs indépendants soient autorisés à assister aux procès des personnes impliquées dans les troubles de 2001 et leurs suites.
- Amnesty International pense que nul ne doit être poursuivi pour avoir fui le pays ou avoir aidé d'autres personnes à le fuir. Seuls sont susceptibles de poursuites ceux qui peuvent être accusés d'infractions prévues par le Code pénal.
- L'organisation exhorte le gouvernement vietnamien et ses agents à ne pas s'engager aux côtés du gouvernement cambodgien et de ses agents dans des

19. id supra

actions qui auraient, directement ou indirectement, pour objectif le rapatriement forcé des Montagnards demandeurs d'asile se trouvant au Cambodge.

Recommandations au gouvernement du Cambodge

Amnesty International demande instamment au gouvernement du Cambodge de respecter le droit d'asile et d'offrir une protection aux demandeurs d'asile conformément aux dispositions de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967, auxquels le Cambodge est partie.

- Amnesty International demande instamment au gouvernement du Cambodge de respecter le principe de non-refoulement qui appartient au droit international coutumier, et qui en tant que tel à force de loi pour tous les États. Ceux-ci sont par conséquent tenus de respecter l'interdiction de renvoyer des personnes dans un pays où elles seraient exposées à de graves violations des droits humains.
- Amnesty International prie instamment le Cambodge de permettre au HCR et aux organisations humanitaires d'avoir librement accès aux provinces de Mondulhiri et de Ratanakiri afin de porter assistance aux demandeurs d'asile qui s'y trouvent.
- Amnesty International demande aux autorités cambodgiennes de ne pas poursuivre en justice ou harceler les gens qui ont tenté de porter assistance aux demandeurs d'asile en provenance du Viêt-Nam, quelle que soit leur nationalité.

Recommandations au Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR)

- Amnesty International demande au HCR de solliciter l'assistance de la communauté internationale au plus haut niveau pour rappeler au Viêt-Nam et au Cambodge les responsabilités qui sont les leurs en matière de protection des droits fondamentaux, de s'attaquer aux causes qui sont à l'origine de la fuite des Montagnards, et de garantir la protection des demandeurs d'asile Montagnards au Cambodge.
- Amnesty International demande instamment au HCR de rétablir de toute urgence sa présence dans les provinces de Mondulhiri et Ratanakiri, afin de procurer une protection, au moins provisoire, aux demandeurs d'asile nouvellement arrivés dans les camps ou dans d'autres lieux d'hébergement locaux.
- Amnesty International exhorte le HCR à veiller à ce que tous les retours s'accomplissent dans la sécurité et la dignité, et que les décisions de rapatriement ne soient pas imposées sous la contrainte ou simplement parce qu'il n'y a pas de solutions alternatives.

- Amnesty International appelle le HCR à surveiller et rendre compte de la manière dont sont traitées les personnes poursuivies en justice ou harcelées de quelque manière que ce soit pour avoir fourni une aide aux demandeurs d'asile au Cambodge.

Recommandations à la communauté internationale

- Amnesty International adresse un appel à la communauté internationale pour qu'elle utilise tous les moyens propres à encourager le gouvernement vietnamien à accorder aux observateurs étrangers un libre accès aux hauts plateaux du centre dans les conditions précisées par les recommandations précédentes.

Amnesty International demande à la communauté internationale de saisir toutes les occasions favorables pour rappeler au gouvernement du Viêt-Nam les obligations qui sont les siennes, en vertu de la législation internationale, de garantir et de défendre les droits fondamentaux de tous ses citoyens.

- Amnesty International demande à la communauté internationale d'utiliser toutes les voies possibles en vue d'encourager le gouvernement du Viêt-Nam à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, ainsi que le principe de non-refoulement, inscrit dans la législation internationale, qui interdit à tous les États de renvoyer des personnes dans un pays où elles pourraient être exposées à de graves violations des droits humains.
- Amnesty International demande instamment à la communauté internationale de proposer au Cambodge de l'aider à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés en tenant compte des susceptibilités politiques que ce pays pourrait blesser en protégeant des demandeurs d'asile venant du Viêt-Nam.

Annexe 1

Liste de prisonniers montagnards ayant déjà été jugés et condamnés

Cette liste a été établie à partir d'informations publiées dans la presse officielle vietnamienne et dont se sont fait l'écho des agences de presse internationales. Elle n'est pas exhaustive et les cas qui y sont cités ne sont pas représentatifs. De nombreuses arrestations de personnes appréhendées en raison de leurs convictions religieuses ou politiques ne sont jamais signalées dans la presse officielle. On a fait état de centaines d'autres arrestations ou disparitions mais l'endroit où se trouvent les personnes concernées n'a toujours pas été confirmé par les autorités. Au vu des accusations parues dans la presse, Amnesty International a indiqué dans la colonne « *sentence* » les articles de loi qui, selon elle, ont pu être utilisés pour juger les prévenus. Ces articles de loi figurent à l'annexe 2.

	NOM, ÂGE, ETHNIE	LIEU DE RÉSIDENCE	DATE D'ARRESTATION	PRÉCISION SUR LE PROCÈS	SENTENCE	CHARGES
1	Bom Jana [m], 45, ethnique Bahnar	District de Dak Doa, province de Gia Lai	Février 2001	Jugé par le tribunal populaire de la province de Gia Lai, le 26 septembre 2001	Douze ans de prison et cinq ans de mise à l'épreuve, peut-être en vertu de l'article 87 (atteinte à la politique d'unité) ou de l'article 89 (atteinte à la sécurité) du Code pénal vietnamien	Accusé d'être le meneur des « <i>troubles civils</i> » de février 2001, dans la ville de Pleiku, province de Gia Lai. Parmi les chefs d'accusation figurent l'organisation d'activités illégales dans le but de « <i>tenter de porter atteinte à l'unité nationale</i> », de tenter de créer un état indépendant et d'inciter au désordre social et à l'instabilité ¹
2	Ksor Kroih [m], 39	District de Dak Doa, province de Gia Lai	Février 2001	Idem	Onze ans de prison et cinq ans de mise à l'épreuve	Accusé d'être un des principaux « <i>complices</i> » de Bom Jana (ci-dessus) dans l'organisation des « <i>troubles civils</i> » de février 2001, dans la ville de Pleiku, province de Gia Lai

	NOM, ÂGE, ETHNIE	LIEU DE RÉSIDENCE	DATE D'ARRESTATION	PRÉCISION SUR LE PROCÈS	SENTENCE	CHARGES
3	Ksor Poi [m], 41	District de Dak Doa, province de Gia Lai	Février 2001	Idem	Dix ans de prison et cinq ans de mise à l'épreuve	Idem
4	Siu Yiu [m]	District de Cu Prong, province de Gia Lai	Inconnue	Idem	Entre six et huit ans de prison et trois ans de mise à l'épreuve	Accusé d'être un des « <i>complices</i> » de Bom Jana (ci-dessus) dans l'organisation des « <i>troubles civils</i> » de février 2001, dans la ville de Pleiku, province de Gia Lai ² .
5	Siu Boch [m]	District de Cu Se, province de Gia Lai	Inconnue	Idem	Entre six et huit ans de prison et trois ans de mise à l'épreuve	Idem
6	Siu Tinh [m]	Idem	Février 2001	Idem	Entre six et huit ans de prison et trois ans de mise à l'épreuve	Idem
7	Siu Un [m]	District de H'leo, province de Dak Lak	Février 2001	Idem	Entre six et huit ans de prison et trois ans de mise à l'épreuve	Idem
8	Y Nuen Bya [m]	District de Ea Sup, province de Dak Lak	Février 2001	Jugé par le tribunal populaire de la province de Dak Lak, le 26 septembre 2001	Onze ans de prison en vertu de l'article 89 (atteinte à la sécurité) et de l'article 220 (violation du règlement relatif à l'entretien, la réparation et/ou la gestion des moyens de transports) du Code pénal vietnamien, d'après un communiqué de presse officiel	Inculpé pour avoir « <i>porté atteinte à la sécurité</i> » lors des troubles civils qui ont eu lieu dans la ville de Buon Ma Thuot et dans d'autres localités de la province de Dak Lak en février 2001. Parmi les accusations portées contre lui figurent la formation d'un État indépendant et l'intention de créer une église protestante « <i>séparatiste</i> ». ³

	NOM, ÂGE, ETHNIE	LIEU DE RÉSIDENCE	DATE D'ARRESTATION	PRÉCISIONS SUR LE PROCÈS	SENTENCE	CHARGES
9	Y Rin Kpa [m]	District de Ea H'leo, province de Dak Lak	Inconnue	Idem	Dix ans de prison en vertu des articles 89 et 220 du Code pénal vietnamien	Idem
10	Y Nok Molo [m]	District de Krong Buk, province de Dak Lak	Février 2001	Idem	Huit ans de prison en vertu des articles 89 et 220 du Code pénal vietnamien	Idem
11	Nay D'ruk alias Y Drut Nie [m]	District de Ea H'leo, Province de Dak Lak	Inconnue	Idem	Sept ans de prison en vertu des articles 89 et 220 du Code pénal vietnamien	Idem
12	Y Phen Ksor [m]	District de Ea H'leo, province de Dak Lak	Inconnue	Idem	Sept ans de prison en vertu des articles 89 et 220 du Code pénal vietnamien	Idem
13	Y B'Hiet Nie Kdam [m]	District de Krong Buk, province de Dak Lak	Inconnue	Idem	Six ans de prison en vertu des articles 89 et 220 du Code pénal vietnamien	Idem

	NOM, ÂGE, ETHNIE	LIEU DE RÉSIDENCE	DATE D'ARRESTATION	PRÉCISION SUR LE PROCÈS	SENTENCE	CHARGES
14	Y Tum Mlo [m]	District de Krong Hnang, province de Dak Lak	Février 2001	Idem	Six ans et quatre mois de prison en vertu des articles 89 et 220 du Code pénal vietnamien	Inculpé pour avoir « porté atteinte à la sécurité » et pour « détention illégale d'armes » lors des troubles civils qui ont eu lieu dans la ville de Buon Ma Thuot et dans d'autres localités de la province de Dak Lak en février 2001. Parmi les accusations portées contre lui figurent l'intention de former un État indépendant et de créer une église protestante « séparatiste ».
15 à 20	Six hommes dont le nom est inconnu	Inconnue	Inconnue	Jugés par des tribunaux des districts de Ea H'Leo, Ea Sup and Krong Pach, dans la province de Dak Lak, le 18 octobre 2001	De trois ans de prison avec sursis à cinq ans fermes, peut-être en vertu de l'article 88 (propagande menée contre la République socialiste du Viêt-Nam) du Code pénal vietnamien	Inculpé pour avoir distribué de la propagande et incité des minorités ethniques locales à provoquer des troubles civils dans la ville de Buon Ma Thuot, province de Dak Lak, en février 2001. ⁴

	NOM, ÂGE, ETHNIE	LIEU DE RÉSIDENCE	DATE D'ARRESTATION	PRÉCISIONS SUR LE PROCÈS	SENTENCE	CHARGES
21	Siu Un [m]	District d'Ayun Pa, province de Gia Lai	Inconnue	Jugé par le tribunal de district d'Ayun Pa, province de Gia Lai, en October 2001	Huit ans de prison, peut-être en vertu de l'article 89 (atteinte à la sécurité)	Inculpé pour avoir détenu le chef adjoint de la police, ainsi que son neveu, pendant plusieurs heures et les avoir frappés parce qu'ils voulaient empêcher les villageois de se joindre aux manifestations de masse à Pleiku, province de Gia Lai, au début de février. ⁵
22	Y Nglu [m]	Idem	Inconnue	Idem	Sept ans de prison	Idem
23	Siu Seo [m]	Idem	Inconnue	Idem	Cinq ans de prison	Idem
24	Siu Tel [m]	Idem	Inconnue	Idem	Cinq ans de prison	Idem
25	Ro Mah Djoan [m]	Idem	Inconnue	Idem	Cinq ans de prison	Idem
26	Siu Beng [m], 38, ethnie Jarai	District de Chu Se, province de Gia Lai	Arrêté au Cambodge en avril 2001 et renvoyé au Viêt-Nam	Jugé par le tribunal populaire du district de Chu Se le 25 janvier 2002	Six ans et demi de prison, peut-être en vertu de l'article 91 (Fuir à l'étranger ou faire défection, en y demeurant, en vue de s'opposer au gouvernement populaire) du Code pénal vietnamien	Inculpé pour « avoir organisé des migrations illégales » de Montagnards au Cambodge. ⁶
27	Siu Be [m], 44, ethnie Jarai	Idem	Idem	Idem	Trois ans et demi de prison	Idem
28	H'Naoch alias Hnoch [m], 43, ethnie Bahnar	Idem	Arrêté au Cambodge en mai 2001 et renvoyé au Viêt-Nam	Idem	Cinq ans et demi de prison	Idem

	NOM, ÂGE, ETHNIE	LIEU DE RÉSIDENCE	DATE D'ARRESTATION	PRÉCISION SUR LE PROCÈS	SENTENCE	CHARGES
29	K'Pa Hling alias Kpas Kling [m], ethnie Jarai	Idem	Idem	Idem	Cinq ans et demi de prison	Idem
30	Rlan Loa [m], 38, ethnie Jarai	District de Krong Pa, province de Gia Lai	Arrêté au Cambodge le 28 janvier 2002 et renvoyé au Viêt-Nam	Jugé par le tribunal populaire de la province de Gia Lai	Neuf ans de prison plus cinq ans de mise à l'épreuve, peut-être en vertu de l'article 91 (fuir à l'étranger ou faire défection, en y demeurant, en vue de s'opposer au gouvernement populaire) du Code pénal vietnamien	Inculpé pour « avoir quitté illégalement le Viêt-Nam en vue de travailler contre les représentants du gouvernement populaire ». Il était accusé d'avoir incité, avec l'aide du groupe de Montagnards basé aux États-Unis, les protestants à organiser des manifestations anti-gouvernementales. ⁷
31	Y Tim E Ban alias A Ma Chinh [m], ethnie Ede	Buon Ma Thuot, province de Dak Lak	24 décembre 2001	Jugé par le tribunal populaire de la province de Dak Lak	Huit ans de prison plus deux ans de mise à l'épreuve, peut-être en vertu de l'article 91 (fuir à l'étranger ou faire défection, en y demeurant, en vue de s'opposer au gouvernement populaire) du Code pénal vietnamien	Inculpé pour « avoir incité la population locale à fuir le pays » et pour « avoir compromis la sécurité nationale dans la nuit du 24 décembre 2001 et avoir saboté le régime populaire » en aidant certaines personnes à fuir au Cambodge. ⁸
32	Y Coi B Krong alias A Ma Hnal , [m] ethnie Ede	Buon Ma Thuot, province de Dak Lak	Idem	Idem	Huit ans de prison et deux ans de mise à l'épreuve	Idem

	NOM, ÂGE, ETHNIE	LIEU DE RÉSIDENCE	DATE D'ARRESTATION	PRÉCISIONS SUR LE PROCÈS	SENTENCE	CHARGES
33	Y Tho Mas E Ya alias A Ma Wel [m], ethnIE Ede	District de Dak Mil, province de Dak Lak	Idem	Idem	Huit ans de prison et deux ans de mise à l'épreuve	Idem
34	Ksor Dar [m], 47, ethnIE Jarai	Inconnue	Inconnue	Jugé par un tribunal de la province de Gia Lai, le 15 novembre 2002	Trois ans de prison, peut-être en vertu de l'article 91 (fuir à l'étranger ou faire défection, en y demeurant, en vue de s'opposer au gouvernement populaire) du Code pénal vietnamien	Accusé d'avoir aidé des gens à passer la frontière et entrer au Cambodge. ⁹
35	Rah Lan Phuyi [m], 29, ethnIE Jarai	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Deux ans de prison	Idem

1. « *Viet Nam: Central Highland civil unrest leader sentenced to 12 years in Jail* » [Viêt-Nam. Le meneur des troubles qui ont eu lieu dans les régions montagneuses du centre condamné à 12 ans d'emprisonnement], traduction par la BBC d'un texte en vietnamien d'un article paru sur le site *internet* de La Voix du Viêt-Nam, le 27 septembre 2001.
2. Les noms des complices ont été tirés d'un article de l'Agence Reuter du 28 septembre 2001 : « *Viet Nam jails more separatists for highland unrest* » [Le Viêt-Nam continue à emprisonner des séparatistes à la suite des troubles survenus dans les régions montagneuses du centre].
3. « *Stiff jail terms mandated for saboteurs of public security* » [De lourdes peines d'emprisonnement requises contre ceux qui sabotent la sécurité publique], Les Nouvelles du Viêt-Nam en date du 27 septembre 2001.
4. « *Viet Nam : Dak Lak court concludes trial of six ethnic minority dissidents* » [Viêt-Nam. Le tribunal de la province de Dak Lak conclut le procès de six opposants appartenant à une minorité ethnique] ; traduction par la BBC du texte d'un article paru sur le site *internet* de La Voix du Viêt-Nam le 18 octobre 2001.
5. « *Vietnamese court sentences five more people in Central Highlands unrest* » [Un tribunal vietnamien condamne cinq autres personnes dans le cadre des troubles survenus dans les hauts plateaux du centre], article *Associated Press* du 7 novembre 2001.
6. « *Four defendants receive jails terms for organizing illegal migrations* » [Quatre accusés sont condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir organisé des migrations illégales], Agence de Presse Vietnamiennne, 27 janvier 2002.
7. « *Viet Nam jails Montagnard for nine years over unrest* » [Le Viêt-Nam emprisonne un Montagnard pour neuf ans à la suite des troubles] ; agence France presse, 7 octobre 2002.
8. « *Three Montagnards jailed in Viet Nam for organizing escape to Cambodia* » [Trois Montagnards emprisonnés au Viêt-Nam pour avoir aidé des gens à passer au Cambodge], agence France presse, 24 octobre 2002 ; « *Viet Nam imprison three Central Highlands ethnic " reactionaries "* » [Le Viêt-Nam emprisonne trois « réactionnaires » appartenant à une ethnIE des hauts plateaux du centre], agence de presse vietnamiennne, 24 octobre 2002

9. « *Viet Nam sentences two ethnic minority men to jail terms in restrive Highlands* »
[Le Viêt-Nam condamne à des peines d'emprisonnement deux hommes appartenant à une minorité ethnique dans les hauts plateaux rebelles], Associated Press, 18 novembre 2002

Annexe 2

Les articles du Code pénal de la République socialiste du Viêt-Nam dont on pense qu'ils ont été utilisés contre les accusés jugés pour leur participation présumée aux troubles de février 2001 dans les hauts plateaux du centre, et à leurs suites

Chapitre XI Crimes contre la sécurité nationale

Article 87. Atteinte à la politique d'unité

1. Ceux qui se rendent coupables d'une des actions suivantes en vue de s'opposer au gouvernement populaire seront punis d'une peine d'emprisonnement d'une durée de cinq à quinze ans :
 - a) Inciter à la division entre les différentes couches sociales, entre le peuple et les forces armées, le gouvernement populaire ou les organisations sociales ;
 - b) Semer la haine, les préjugés et/ou inciter aux divisions ethniques, porter atteinte au droit à l'égalité au sein de la communauté des nationalités vietnamiennes ;
 - c) Inciter à la division entre les croyants et les non-croyants, entre les croyants et le gouvernement populaire ou les organisations sociales ;
 - d) Porter atteinte à la mise en œuvre de la politique en faveur de la solidarité internationale.
2. Dans les cas de crimes de moindre gravité, la peine encourue sera d'une durée comprise entre deux et sept ans d'emprisonnement.

Article 88. Propagande menée contre la République socialiste du Viêt-Nam

1. Ceux qui se rendent coupables d'une des actions suivantes contre la République socialiste du Viêt-Nam seront punis d'une peine pouvant aller de dix à vingt ans d'emprisonnement :
 - a) Faire de la propagande contre le gouvernement populaire, le diffamer et/ou diffuser de fausses informations à son sujet ;
 - b) Mener une guerre psychologique et diffuser de fausses nouvelles en vue de provoquer des troubles dans la population ;
 - c) Fabriquer, stocker et/ou faire circuler des documents et/ou des produits culturels contenant des attaques contre la République socialiste du Viêt-Nam.
2. Dans les cas de crimes de moindre gravité la peine encourue sera d'une durée comprise entre trois et douze ans d'emprisonnement.

Article 89. Atteinte à la sécurité.

1. Ceux qui tentent de s'opposer au gouvernement populaire en incitant un grand nombre de personnes à troubler la sécurité, à s'opposer à des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, à faire obstacle aux activités des agences et/ou des organisations, ou encore en les faisant se rassembler et participer à ce type d'actions [...] seront punis d'une peine d'emprisonnement d'une durée de cinq à quinze ans.
2. Les complices de ces actions seront punis de deux à sept ans d'emprisonnement.

Article 91. Fuir à l'étranger ou faire défection en y demeurant en vue de s'opposer au gouvernement populaire.

1. Ceux qui fuient à l'étranger ou font défection en y demeurant en vue de s'opposer au gouvernement populaire, seront punis d'une peine d'emprisonnement d'une durée comprise entre trois et douze ans.
2. Ceux qui organisent de telles actions, incitent ou contraignent d'autres personnes à en commettre, seront punis d'une peine d'emprisonnement d'une durée comprise entre cinq et quinze ans.
3. Dans les cas de crimes particulièrement graves, la peine encourue sera d'une durée comprise entre dix et vingt ans d'emprisonnement, voire l'emprisonnement à vie.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SOCIALIST REPUBLIC OF VIET NAM/KINGDOM OF CAMBODIA. No sanctuary: The plight of the Montagnard minority.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - février 2003.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :